

PERSONNE
HANDICAPÉE

1

CARREFOUR-EMPLOI-PUBLIC.FR
Le portail de l'emploi pour les travailleurs handicapés

Lancé par le FIPHFP, le portail **Carrefour-emploi-public.fr** a pour ambition de proposer une liste exhaustive des sites proposant des emplois dans les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière).

Si il est accessible à tous, **Carrefour-emploi-public.fr** est surtout un outil créé pour les personnes handicapées en recherche d'emploi.

Son objectif? Faciliter l'accès à la fonction publique et orienter les travailleurs handicapés parmi la multitude des pistes offertes.

EN SAVOIR PLUS

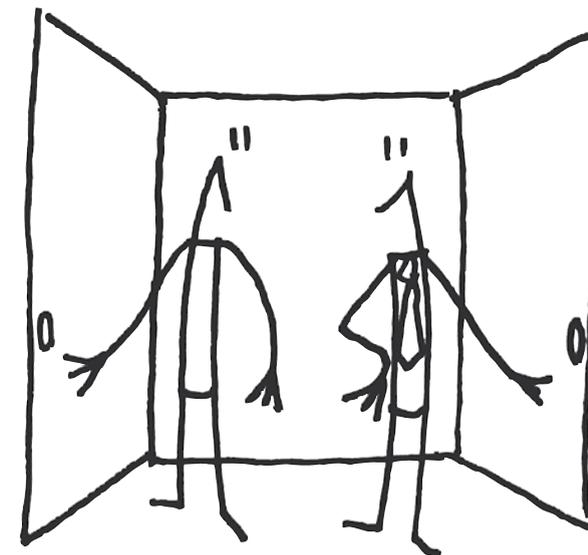
Être accompagné et orienté dans la recherche d'emploi

- > Cap emploi: www.capemploi.net
- > Pôle emploi: www.pole-emploi.fr
- > Les missions locales: www.mission-locale.fr

Se renseigner

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- > sur le site du Conseil général de votre département
- > liste des MDPH sur le site www.handicap.gouv.fr



« Comment
trouver un
emploi dans
la fonction
publique ? »

Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique (FIPHFP)
12, avenue Pierre Mendès-France
75 914 PARIS Cedex 13
01 58 50 99 33
eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr



Comprendre

Que vous disposiez d'une expérience professionnelle ou que vous soyez en recherche d'un premier emploi, et quel que soit votre niveau de formation, la fonction publique vous ouvre ses portes. Toutes les catégories d'emploi de la fonction publique sont concernées.

Collectivités territoriales, hôpitaux, administrations centrales, établissements publics administratifs... offrent la possibilité aux personnes en situation de handicap d'exercer une grande variété de métiers dans de nombreux domaines.

Aujourd'hui, la fonction publique peut représenter une véritable opportunité pour construire ou consolider votre parcours professionnel.

Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) est l'interlocuteur permanent et privilégié des employeurs publics pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

Quelles sont les voies d'accès à la fonction publique ? Comment postuler et réussir son intégration ? Le FIPHFP vous propose des clés pour orienter votre démarche et favoriser l'aboutissement de votre projet professionnel.



→ L'essentiel du recrutement

Votre statut de personne en situation de handicap vous permet d'entrer dans la fonction publique, selon deux modalités : par concours ou en contrat à durée déterminée, renouvelable une fois. Institué par la loi du 10 juillet 1987, ce mode de recrutement concerne l'ensemble des catégories A, B ou C et vous offre une voie d'accès qualifiante, à l'issue de laquelle la titularisation est possible.

LES CONTRATS AIDÉS PAR L'ÉTAT

Les contrats aidés sont réservés à un public ayant des difficultés d'insertion.

- › **Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**
Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il est conclu pour une durée indéterminée ou déterminée, comprise entre 6 mois et 5 ans pour les travailleurs handicapés, sur une base minimum de 20 heures hebdomadaires.
- › **Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)**
Si vous avez entre 16 et 25 ans et n'êtes pas titulaire d'un baccalauréat, le PACTE vous donne accès à une formation qualifiante en alternance sur une durée de 12 à 24 mois. Il concerne des emplois de catégorie C. Au terme de la formation et une fois vos compétences reconnues, vous bénéficierez d'une titularisation, vous commencerez alors votre carrière professionnelle dans la fonction publique.

BON À SAVOIR

Le contrat d'avenir (CAV) a été remplacé par le CUI. Supprimés au 1^{er} janvier 2010, les contrats en cours se poursuivront jusqu'au terme de la convention initiale mais ne pourront être renouvelés.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- › Accessible aux personnes handicapées de 16 ans et plus, sans limite d'âge, ce contrat garantit une formation en alternance sur 12 à 48 mois maximum (voir plaquette « Apprentissage »).

LE CONCOURS

- › L'inscription s'effectue auprès de chaque administration organisatrice de concours. Le candidat peut déposer le cas échéant une demande d'aménagement des épreuves : installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré, temps de repos, recours à un matériel ou à une assistance. Le concours n'est soumis à aucune limite d'âge.

FOCUS

Quelles sont les conditions requises pour être recruté ?

Quel que soit le mode de recrutement, le candidat doit posséder l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et justifier des mêmes diplômes que les autres candidats. Le médecin agréé de l'administration vérifiera pour sa part la compatibilité du handicap avec l'emploi visé. Les personnes en situation de handicap peuvent, après examen de leur candidature par la commission d'équivalence, être recrutées sans posséder le diplôme ou le niveau d'études exigé à condition que le handicap ait été jugé compatible avec l'emploi occupé. Pour faciliter la demande de RQTH, adressez-vous au correspondant handicap de l'employeur qui vous a recruté. Seuls les employeurs ayant conventionné avec le FIPHFP ont un correspondant handicap.



CHIFFRE CLÉ

DE **3,7%** À **4,4%** C'EST LA PROGRESSION
DU TAUX MOYEN D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS
LA FONCTION PUBLIQUE CES DEUX DERNIÈRES ANNÉES.

Source FIPHFP

ZOOM SUR

Préparer un entretien

L'entretien d'embauche est le premier pas vers le recrutement. Il est essentiel de s'y préparer. Ne vous sous-estimez pas et positionnez-vous avant tout en termes de compétences : présentez votre parcours et valorisez votre capacité d'adaptation, votre engagement, votre savoir-être. Vous pouvez évoquer vos limites - sans les minimiser mais sans les dramatiser non plus. Enfin, n'hésitez pas à demander conseil aux réseaux d'aide à l'emploi*. Ils vous aideront à vous poser les bonnes questions, à identifier vos atouts et à vous orienter vers les métiers qui vous correspondent le mieux. Le cas échéant, ils peuvent également intervenir auprès d'un recruteur pour aborder les questions concernant les aménagements nécessaires à la compensation du handicap.

* Pôle Emploi, Cap Emploi ou «le référent emploi» de la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH

→ Les dispositifs d'aide à l'insertion

Pour préparer votre arrivée, faciliter votre insertion et pour améliorer vos conditions de travail, votre employeur peut bénéficier d'aides du FIPHFP.

AMÉNAGEMENT DE VOTRE POSTE DE TRAVAIL

- › Mobilier ergonomique : fauteuils, bureaux, coussins et outils bureautiques adaptés à votre handicap.
- › Fauteuil roulant utilisable dans le cadre de la vie professionnelle et de la vie privée.
- › Aménagement des locaux en relation avec votre poste de travail.

DÉPLACEMENTS

- › Il est possible d'aménager un véhicule adapté pour vos déplacements domicile-travail ou pour une utilisation professionnelle.
- › Les transports domicile-travail et les déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle sont également pris en charge.

FORMATION

Vous pouvez avoir accès à :

- › Une formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser la reconversion professionnelle.
- › Une formation aux aides techniques, telle que la formation à un outil bureautique.
- › Des actions de formation continue dont le surcoût peut être pris en charge : transport, hébergement ou pédagogie spécifiques.

ACCOMPAGNEMENT

- › Des auxiliaires de vie peuvent, si nécessaire, vous aider à accomplir les activités professionnelles - voire les actes de la vie quotidienne en milieu professionnel.
- › Un dispositif d'accompagnement technique peut vous être proposé, comme le soutien d'un interprète en langue des signes ou le recours à une interface en communication.
- › Le recours à l'aide sociale peut favoriser votre insertion professionnelle.

BON À SAVOIR

Quelle que soit la voie d'accès à la fonction publique (par contrat ou concours), une fois embauché, votre carrière doit se dérouler dans les mêmes conditions que celle des autres fonctionnaires.

REGARDS CROISÉS

Nous avons étudié l'aménagement de mon poste

« J'ai d'abord été recruté sur un poste de formateur en remplacement d'un congé maternité. Lorsque j'ai intégré mon poste définitif, nous avons étudié l'aménagement avec le service d'intervention pour déficients visuels SIADV et testé différentes solutions de matériels pour les présentations. Nous avons retenu une caméra miniature avec deux écrans LCD qui me permet de faire des zooms et d'adapter ce qui se passe pendant une présentation. »

D. Gatard, technicien au Conseil général du Maine-et-Loire

Ne pas laisser la situation se dégrader et réagir au plus vite

« Je travaillais en chirurgie digestive quand je suis tombée malade. Après une longue période d'arrêt et plusieurs entretiens avec l'assistante sociale et le médecin du travail, j'ai retrouvé un emploi d'infirmière au CHU de Rouen. J'ai été très bien accueillie à mon arrivée dans le service du CHU de Rouen, les soucis sont venus un peu après. Etant une personne plutôt joyeuse, mes collègues oubliaient que j'étais malade et pourtant, je passais par des moments difficiles. En évitant d'aborder le sujet, nous sommes arrivés à un stade d'incompréhension. C'est en parlant avec l'encadrement, avec les médecins que nous avons pu surmonter les difficultés. Trois mois après mon arrivée, un ergonome a été embauché afin d'étudier mon poste de travail. J'ai pu avoir ainsi un fauteuil, une pince pour ramasser les objets par terre, des plans de travail à hauteur ainsi que des aménagements d'horaires. »

F. Guerre, infirmière, CHU Rouen

Ma chance a été de pouvoir entrer dans la fonction publique

« Si vous ne voulez pas rester sur le bas-côté de la route, il faut avancer obligatoirement et parfois même courir car si les autres avancent, il faut les dépasser. Ma chance a été de pouvoir entrer dans la fonction publique. Nous avons un statut où tout le monde est égal face aux concours. Je n'avais pas un très bon niveau scolaire, j'ai remis le nez dans les livres et j'ai passé les concours d'adjoint administratif, de rédacteur puis d'attaché principal. [...] Il faut une certaine volonté pour construire sa carrière. Il faut aussi rencontrer des gens qui vous donnent la possibilité de mettre en application ce que vous savez faire et c'est ce qui m'est arrivé avec mon chef de service. »

A. Havard, adjoint au chef de service à la Communauté urbaine de Strasbourg

